

92.3534

Motion Ruffy**Schweizer Botschaft
im Fürstentum Liechtenstein****Demande d'ouverture d'une ambassade
de Suisse au Liechtenstein***Wortlaut der Motion vom 16. Dezember 1992*

Die Ergebnisse der beiden historischen Abstimmungen vom 6. und 13. Dezember über den EWR-Beitritt haben in den Beziehungen zwischen dem Fürstentum Liechtenstein und der Schweiz zu einer neuen, ziemlich ungewohnten Situation geführt. Der Bundesrat wird gebeten, möglichst rasch eine Schweizer Botschaft in Vaduz zu eröffnen.

Texte de la motion du 16 décembre 1992

En raison des conséquences du double vote historique des 6 et 13 décembre sur l'EEE et sur le caractère nouveau et assez original des rapports entre le Liechtenstein et la Suisse, le Conseil fédéral est prié d'ouvrir dans les plus brefs délais une ambassade suisse à Vaduz.

*Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun**Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

«On a souvent besoin d'un plus petit que soi.» (La Fontaine)

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
vom 20. Januar 1993**Rapport écrit du Conseil fédéral
du 20 janvier 1993*

La question de l'opportunité d'ouvrir une représentation diplomatique suisse à Vaduz ne se pose pas uniquement dans le contexte de l'adhésion du Liechtenstein à l'EEE. Depuis plusieurs années déjà, la Principauté mène une politique étrangère indépendante et active, qui tient compte de façon réaliste des possibilités d'un micro-Etat et qui témoigne de l'ouverture du pays vis-à-vis du monde et de l'Europe. L'adhésion à l'ONU, à la convention de Stockholm instituant l'AELE ainsi que la décision d'adhérer à l'EEE en sont la preuve. La plupart des pays européens, y inclus tous les Etats membres des CE (à l'exception de la Grèce), ont accredité leur ambassadeur en Suisse également à Vaduz. De son côté, la Principauté du Liechtenstein maintient depuis longtemps déjà une ambassade à Berne. Jusqu'à présent, l'ouverture d'une mission diplomatique suisse à Vaduz ne s'imposait pas, car le Liechtenstein est, dans de nombreux domaines, intégré à l'ordre juridique suisse. Par conséquent, l'administration fédérale assume en partie la question administrative de la Principauté. A la lumière des récents développements, le Conseil fédéral reverra sa position.

L'objectif de la motion n'est urgent ni dans le temps, ni sous l'angle de la substance. Les canaux d'information qui existent entre les autorités suisses et liechtensteinoises sont nombreux et fréquemment utilisés. En général, ils sont tout à fait suffisants pour résoudre les problèmes à tous les niveaux. Le voisinage immédiat, une large identité de vues quant à l'appréciation des développements actuels, ainsi que le fait que les deux Etats connaissent très bien la situation existant dans chacun d'eux ont permis jusqu'ici une gestion efficace et harmonieuse des relations bilatérales.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates**Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

92.3501

Motion Epiney**Recht der Minderheiten
auf das Anderssein****Droit à la différence des minorités***Wortlaut der Motion vom 9. Dezember 1992*

Nach dem negativen Ausgang der Volksabstimmung über den Europäischen Wirtschaftsraum fordere ich den Bundesrat auf, alle geeigneten Massnahmen zu ergreifen, um das Recht der einzelnen Bevölkerungsgruppen unseres Landes auf Eigenständigkeit definitiv festzuschreiben. In diesem Zusammenhang wird der Bundesrat beauftragt, insbesondere:

1. eine Aenderung von Artikel 9 der Bundesverfassung zu unterbreiten, die es den Kantonen, insbesondere im Grenzgebiet, erlaubt, ihre Beziehungen zu den ausländischen Nachbarn zu verstärken und in vermehrtem Masse Abkommen zu schliessen, die zu ihrem wirtschaftlichen Aufschwung erforderlich sind;
2. Verfassungsänderungen auszuarbeiten, mit denen die Rechte der Minderheiten und deren legitimen Ansprüche besser gewährleistet werden;
3. mit allen geeigneten Mitteln die Bemühungen jener Kantone zu unterstützen, die das «Europa der Regionen» fördern wollen.

Texte de la motion du 9 décembre 1992

Suite au vote sur l'Espace économique européen, le Conseil fédéral est prié de prendre toutes les mesures appropriées pour ancrer définitivement le droit à la différence des diverses composantes de ce pays. A cet effet, le Conseil fédéral est chargé notamment:

1. de proposer une modification de l'article 9 de la Constitution fédérale, de manière à permettre aux cantons, frontaliers en particulier, d'intensifier leurs relations avec leurs voisins et de conclure plus largement toutes conventions nécessaires à leur essor économique;
2. de proposer toutes modifications constitutionnelles susceptibles de mieux garantir les droits des minorités ainsi que leurs aspirations légitimes;
3. de soutenir, par tous les moyens judicieux, les efforts des cantons qui cherchent à promouvoir une «Europe des régions».

Mitunterzeichner – Cosignataires: Berger, Brunner Christiane, Caccia, Chevallaz, Comby, Darbellay, Ducret, Gobet, Gros Jean-Michel, Mamie, Narbel, Philippona, Poncet, Theubet, Tschopp, Zwahlen (16)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

La stabilité de la Suisse repose notamment sur le respect et la reconnaissance des sensibilités et des aspirations légitimes de chaque canton. La votation sur l'EEE a démontré la nécessité de mieux prendre en compte dorénavant les spécificités de chaque membre afin de retrécir le fossé linguistique qui est dangereusement apparu.

L'article 9 de la Constitution fédérale permet déjà aux cantons de conclure avec les Etats étrangers des traités sur des objets concernant l'économie publique, les rapports de voisinage et de police. Il convient cependant d'étendre la portée de cette disposition en particulier dans l'hypothèse où les cantons ont besoin de cette prérogative pour combattre une situation économique précaire.

D'autre part, la votation sur l'EEE cristallise, de par son importance, une forte déception de la Romandie qui constate à la fois une érosion de son économie et à la fois l'émergence de nouveaux obstacles à son développement spécifique.

Depuis quelques années le fédéralisme a perdu une bonne part de sa substance par un transfert impressionnant des com-

Motion Ruffy Schweizer Botschaft im Fürstentum Liechtenstein

Motion Ruffy Demande d'ouverture d'une ambassade de Suisse au Liechtenstein

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3534
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.03.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	562-562
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 419

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.